

LE QUORUM CONSTATE

Le PV de la séance du 25 juillet 2014 ne donne lieu à aucune remarque de la part des membres du Conseil, il est adopté à l'unanimité.

I - PRESCRIPTION DE LA REVISION DU POS EN PLU

Cf délibération du 25/07/14

Le conseil municipal de La Bouille

VU :

- Le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, L.300-2
- La volonté de la commune d'éviter de retourner au RNU en application de la loi ALUR
- La volonté de la CREA de poursuivre cette démarche dans le cadre du transfert de la compétence urbanisme dès le 01/01/2015
- Les évolutions législatives et réglementaires qui nécessitent une adaptation du document existant

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- 1) De prescrire la révision du Plan d'occupation des sols (POS) en Plan local d'urbanisme (PLU), de la commune de La Bouille
- 2) De préciser les objectifs de la commune comme suit :
 - a. Bâtir un projet de territoire, en continuité des réflexions menées dans le cadre du POS
 - b. Intégrer les évolutions législatives et réglementaires
 - c. Accompagner les grands projets du territoire (piste cyclable, projets portuaires, site de la Peupleraie)
- 3) D'ouvrir la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, selon les modalités définies ci-après :
 - a. Affichage en Mairie
 - i. Du diagnostic
 - ii. Du projet d'aménagement et de développement durables
 - iii. Du zonage et du règlement
 - b. Présentation du dossier sous forme d'articles dans le bulletin municipal avant le débat municipal sur le projet d'aménagement et de développement durables
 - c. Mise à disposition du public d'un registre où toutes observations pourront être consignées
 - d. Organisation d'une réunion publique
- 4) de charger un bureau d'études, au vu du résultat d'appel d'offres en cours, de réaliser les études nécessaires à l'élaboration du plan local d'urbanisme,
- 5) de tirer le bilan de la concertation lors de l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme,
- 6) de solliciter de la CREA une subvention pour frais d'études et dépenses matérielles au taux maximum,
- 7) de demander conformément à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme que les services de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer la désignation du chargé d'étude.
- 8) de donner autorisation au maire de signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de service nécessaire à l'élaboration du plan local d'urbanisme,
- 9) de notifier la présente délibération, conformément à l'article L.123-6 du Code de l'urbanisme à :
 - Monsieur le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
 - Monsieur le président du Conseil régional de Haute-Normandie,
 - Monsieur le président du Conseil général de Seine-Maritime,
 - Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie de Rouen,
 - Monsieur le président de la chambre de métiers de Seine-Maritime,
 - Monsieur le président de la chambre d'agriculture de Seine-Maritime,
 - Monsieur le président (de l'EPCI compétent en matière de schéma de cohérence territoriale), y compris les communes non-membres de l'EPCI, mais limitrophes
 - Monsieur le président (de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains),
 - Monsieur le Président du C. R. P. F. (R.130.20 du code Rural)
 - Monsieur le Président du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande,

Conformément à l'article R.123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage, pendant un mois (en mairie) (au siège de l'EPCI et dans la (les) mairie(s) de la (des) commune(s) membre(s) concernée(s)),

II – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE LA REFECTION DE L'IMPASSE DU BAS COULON

La commission d'attribution s'est réunie le 4 septembre 2014. Elle propose au conseil municipal d'attribuer le marché à l'entreprise VIAFRANCE qui satisfait aux différents critères de l'appel d'offre.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide :

- d'attribuer le marché à l'entreprise VIAFRANCE pour un montant de 20 125 € HT 24 150 € TTC compris la variante enrobé ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du marché ;

III – AUTORISATION A SIGNER LE CONTRAT DE MAINTENANCE POUR L'ENTRETIEN DE L'INSTALLATION CAMPANAIRE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2015

Monsieur Duquesne fait part au conseil municipal d'une intervention de l'entreprise Bodet pour réparer le moteur des cloches pour un montant de 296 € HT.

Il propose de prendre un contrat d'entretien à compter du 1^{er} janvier 2015 avec cette entreprise qui assurerait la maintenance de l'installation campanaire ainsi que le contrôle annuel obligatoire du paratonnerre.

Le montant du contrat est de 240€ TTC pour l'année. L'acceptation du contrat annule la facture de l'intervention de 296€ et assure la couverture d'entretien jusqu'au 31/12/14.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents approuve ce qui précède et autorise M. Le Maire à signer le contrat de maintenance.

IV – AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION AVEC L'ETAT RELATIVE AU RACCORDEMENT DE LA SIRENE COMMUNALE AU SYSTEME D'ALERTE ET D'INFORMATION DE LA POPULATION (SAIP)

Monsieur Duquesne fait part au conseil municipal que la sirène communale d'alerte va être raccordée au système d'alerte et d'information des populations (SAIP).

Ce raccordement permettra le déclenchement de cette sirène à distance, via l'application SAIP et le réseau INPT du ministère de l'intérieur.

Les frais d'installation et raccordement d'une nouvelle armoire électrique s'élève à 1040.20 €. C'est travaux seront facturés par l'Etat.

Restera à la charge de la commune la pose d'un disjoncteur dans le tableau électrique.

- La convention prend effet immédiatement et est conclue pour une durée de trois ans.
- Elle est reconduite par tacite reconduction jusqu'à expiration du contrat de maintenance assurée par Eiffage sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de trois mois minimum.
- Elle peut être prolongée par avenant après la désignation par l'Etat d'un nouveau prestataire assurant la maintenance des équipements.
- Elle peut être modifiée ou aménagée par accord écrit des parties.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents approuve ce qui précède et autorise M. Le Maire à signer la convention et toutes les pièces liées à ce dossier.

V – FREQUENTATION DES ACTIVITES PERISCOLAIRES – ENGAGEMENT DES PARENTS – TARIFS EN CAS DE NON-RESPECT

Mme Le Breton dresse le tableau des fréquentations par classe du dispositif mis en place pour les rythmes scolaires.

La lecture de ce tableau met en évidence deux points

- Les enfants qui sont présents mais non-inscrits
- Les enfants absents alors qu'ils étaient inscrits

Les moyens humains déployés pour ce dispositif nécessitent une responsabilisation des parents puisqu'ils sont complètement liés au nombre des enfants inscrits.

Il est donc envisagé un tarif/pénalité en cas de manquement sans raisons valables. Le tarif à l'étude se situe entre 4 et 6 euros par enfant et par jour.

- Un courrier aux parents va être envoyé en ce sens.
- Une décision sera prise au prochain conseil.

A noter que faute de fréquentation suffisante la garderie a décidé de ne plus ouvrir ses portes le mercredi après-midi.

Reste à trancher si la commune maintient le service de cantine le mercredi midi, après les vacances de la Toussaint.

**VI – CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR DANS LE CADRE DES RYTHMES
SCOLAIRES - CONTRAT A DUREE DETERMINEE**

Ce poste est créé afin de dispenser des cours de gym loisirs aux enfants dans le cadre des rythmes scolaires par un professeur agréé.

Soit 1h par jour (4h/semaine) sur une période de 7 semaines (de la Toussaint à Noël)

Le poste est rémunéré en référence au 1^{er} échelon du cadre d'emploi des adjoints d'animation de 2^{ème} classe indice brut 330.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuve ce qui précède, autorise M. Le Maire à signer le contrat et prévoit les crédits au budget 2014.

VII – QUESTIONS DIVERSES

- 1) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de La Créa.** : présenté lors du conseil communautaire du 23 juin dernier, il a recueilli un avis favorable. Il est à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie et est téléchargeable sur le site internet de la Créa www.la-crea.fr
- 2) Bulletin municipal de novembre 2014** : une rubrique sera consacrée à M. Thierry Heurtevent ancien conseiller municipal qui nous a quitté le 27 août dernier.
- 3) Démarches pour l'installation d'un médecin** : une demande d'un médecin roumain est à l'étude.
- 4) Eglise** : une demande est faite auprès de M. Auzanne pour diagnostiquer les travaux d'urgence de charpente et de couverture à entreprendre.

PLUS RIEN A L'ORDRE DU JOUR LA SEANCE EST LEVEE 20h10